

Les divers parcours de l'aide sociale à l'éducation postsecondaire

Les bénéficiaires d'aide sociale qui choisissent de poursuivre une forme ou une autre d'études postsecondaires au collège ou à l'université peuvent suivre un de plusieurs parcours.

Les bénéficiaires d'aide sociale jugés aptes au travail doivent rencontrer un agent de l'aide sociale et ensemble ils préparent un plan d'intervention individuel qui vise leur autosuffisance. Selon le parcours emprunté, les bénéficiaires pourront suivre des cours d'alphabétisation, acquérir de nouvelles compétences, faire des études postsecondaires ou participer au marché du travail.

S'il est déterminé que l'éducation postsecondaire est le parcours privilégié pour une personne donnée, l'agent de l'aide sociale cherchera alors toutes les sources possibles de financement ou toutes les possibilités de remboursement des dépenses. Voici quelques exemples à cet égard.

Les programmes d'aide financière aux études sont une source évidente de soutien financier et la source la plus commune. La

plupart des systèmes d'aide sociale prévoient des modalités pour partager les frais avec les programmes d'aide financière aux études dans le cas de bénéficiaires d'aide sociale « pris en charge » qui poursuivent des études postsecondaires. Généralement, ces personnes demeurent à l'Aide sociale et leurs dépenses de subsistance, comme la nourriture, les vêtements et le logement, sont couvertes par le programme. Le Programme d'aide financière aux études couvre, pour sa part, les droits de scolarité, les manuels scolaires et les frais scolaires obligatoires.

Il est à noter que l'expression « généralement » est bel et bien de mise. En *Colombie-Britannique*, par exemple, les étudiantes et étudiants « pris en charge » pour poursuivre des études postsecondaires doivent quitter l'Aide sociale et relever du Programme d'aide financière aux études de la Colombie-Britannique (StudentAid BC).

Dans le cas des bénéficiaires d'aide sociale qui ne sont pas encore prêts à poursuivre des études supérieures, entre en jeu une forme différente de soutien financier.

Beaucoup de ces personnes font face à des problèmes d'alphabétisation (littéracie et numératie), une des raisons, d'ailleurs, pour lesquelles elles se retrouvent au chômage et à l'aide sociale. Habituellement, elles ne sont pas de bons candidats pour entreprendre des études postsecondaires à moins d'améliorer leurs compétences de base.

La plupart des systèmes d'aide sociale essaient d'obtenir une compensation de la part de programmes et de fonds créés à cette fin pour couvrir le coût des différents parcours pour acquérir et renforcer les connaissances et les compétences.

Ainsi, les bénéficiaires d'aide sociale sont admissibles à des mesures de soutien à l'emploi en vertu de différentes ententes fédérales, provinciales et territoriales sur le marché du travail, du Cadre multilatéral pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées ou de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones.

Ordinairement, les programmes de soutien à l'emploi couvrent les droits de scolarité, les manuels scolaires et autres frais scolaires, tandis que le Programme d'aide sociale couvre les frais de subsistance. Dans certaines provinces ou certains territoires, les programmes de soutien à l'emploi compensent des coûts additionnels, comme les frais de garde d'enfants.

Au *Québec*, les bénéficiaires d'aide sociale inscrits à un programme de formation professionnelle de niveau secondaire ou collégial offert par l'entremise d'Emploi-Québec ou à un programme d'études universitaires reconnu par le Programme d'aide financière aux études et Emploi-Québec demeurent admissibles aux prestations d'aide

sociale pour couvrir leurs besoins de base. Le Programme d'aide financière aux études couvre les droits de scolarité et d'autres frais scolaires obligatoires.

Pour financer cette mesure, Emploi-Québec travaille avec la Commission des partenaires du marché du travail et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, des composantes de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail. En vertu de cette entente, le Québec est responsable de la mise en œuvre des « mesures actives d'emploi » financées à même la Caisse d'assurance-chômage fédérale.

Au *Manitoba*, les bénéficiaires d'aide sociale qui sont autorisés à poursuivre des études postsecondaires relèvent du Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour leurs dépenses de subsistance. Ils reçoivent du Programme d'aide financière aux études de la province une combinaison prêts/bourses pour payer leurs droits de scolarité, leurs manuels scolaires, des frais scolaires, quelques dépenses personnelles et les frais d'utilisation d'un véhicule. Ils sont également admissibles à une somme pouvant atteindre 500 dollars par année pour leurs frais de garde d'enfants. Quoique, ils ont normalement accès à un service de garde subventionné en vertu du Programme provincial de garde d'enfants.

Les participants ont la possibilité de quitter le Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour relever du Programme d'aide financière aux études du Manitoba, ce programme étant parfois plus avantageux financièrement. Toutefois, ils n'ont pas vraiment intérêt à le faire, car ils devront rembourser la partie du soutien reçu sous forme de prêt aux études.

Pour leur part, les prestations d'aide sociale ne sont pas remboursables. Les personnes qui choisissent de quitter l'Aide sociale et de s'en remettre au Programme d'aide financière aux études risquent de perdre les avantages du Programme d'aide sociale pour eux-mêmes ou leurs enfants, comme les prestations de maladie, le remboursement des médicaments sous ordonnance et la gratuité des soins dentaires ou visuels.

Un changement apporté récemment au Programme d'aide à l'emploi et au revenu du Manitoba a donné naissance à un nouveau programme amélioré d'éducation et de formation (Get Ready!), et les bénéficiaires d'aide sociale y sont admissibles. Dans le cadre d'un plan de formation approuvée, les célibataires sont admissibles à un programme de formation professionnelle ou d'études de deux ans ou moins, et les parents seuls et les personnes ayant des incapacités sont admissibles à un programme de formation professionnelle ou d'études pouvant durer jusqu'à quatre ans.

Le bailleur de fonds diffère selon la nature de la formation professionnelle ou du programme d'études. Ainsi, les droits de scolarité sont parfois assumés par Emploi Manitoba, un programme du ministère de l'Entrepreneuriat, Formation professionnelle et Commerce. Dans le cas des personnes ayant des incapacités, le programme de réadaptation professionnelle du ministère des Services à la famille et de la Consommation assumera les droits de scolarité et le programme d'aide sociale prendra en charge les frais de subsistance. Ces étudiants et étudiantes sont également admissibles à des mesures de soutien additionnelles liées à leur incapacité.

Dans les *Territoires du Nord-Ouest*, les étudiantes et étudiants potentiels demeurent à l'Aide sociale. Aux fins de compensation pour le soutien qu'il leur consent, le Programme d'aide sociale s'adresse à un programme spécial pour les étudiants autochtones ou à d'autres sources de financement possible.

Le Programme d'aide sociale peut consentir des fonds pour la formation professionnelle, les programmes d'études et les manuels scolaires. Les étudiants et les étudiantes continuent d'être admissibles au remboursement de leurs frais de santé, ce volet étant financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour les personnes qui ont des enfants à charge, il existe deux sources distinctes de soutien pour la garde d'enfants.

Malheureusement, la pratique pancanadienne se lit beaucoup mieux en théorie sur papier qu'elle s'applique en pratique sur le terrain.

Souvent, les deux ministères responsables du Programme d'aide sociale et du Programme d'aide financière aux études, ou les directions responsables au sein du même ministère de ces deux portefeuilles, n'ont pas suffisamment de contact entre eux pour assurer le passage harmonieux de l'aide sociale à l'éducation postsecondaire. Et les ministères concernés semblent incapables d'accorder aux étudiantes et étudiants défavorisés l'attention individuelle et l'aide soutenue dont ils ont habituellement besoin.

Les bénéficiaires d'aide sociale se rendront compte que divers ministères emploient différentes définitions en lien avec

leur statut ou leur revenu, ou accordent diverses exemptions relativement aux avoirs. Il arrive souvent que l'admissibilité à des prestations ou des services d'un ministère entraîne la perte des prestations ou des services provenant d'autres sources. Ainsi, la situation des personnes demeure au beau fixe ou, pire, elle s'aggrave.

Certains problèmes d'interface sont attribuables à des complications administratives. Ainsi, beaucoup d'étudiants et d'étudiantes manquent de liquidités à certains moments à cause de problèmes administratifs dans l'intervalle entre la fin d'un programme d'aide et le début d'un autre.

Et les règles des programmes peuvent, par inadvertance, ajouter de la pression. Par exemple, certaines modalités des programmes de financement prévoient du soutien pour une durée limitée. Or, les étudiantes et étudiants défavorisés ont souvent besoin de plus de temps pour terminer leurs études, parfois à cause de problèmes d'apprentissage personnels ou à cause de situations difficiles à la maison.

Le fait qu'il n'y a pas d'instance unique chargée de superviser la relation entre les programmes d'aide financière aux études et d'aide sociale, ou de veiller à l'interaction de leurs politiques et programmes est un autre problème.

Il n'y a pas non plus de surveillance politique ou administrative des politiques à la base de ces portefeuilles conjoints ni de leurs mécanismes de mise en œuvre. Malheureusement, il n'existe pas d'instance désignée à qui peuvent s'adresser les

étudiants ou les bénéficiaires d'aide sociale qui désirent en appeler d'une décision entre programmes.

Les étudiantes et étudiants à faible revenu qui ont habituellement besoin de services et de mesures de soutien variés pour poursuivre des études postsecondaires bénéficieraient d'une meilleure coordination entre les programmes d'aide financière aux études et d'aide sociale. Cela permettrait aussi aux autorités de comprendre les problèmes d'interface engendrés par leurs programmes respectifs.

D'autres propositions pour réduire les obstacles aux études postsecondaires sont examinées de plus près dans le commentaire *Réformes proposées en matière d'éducation postsecondaire*.

Sherri Torjman

Tous droits réservés © 2010
Caledon Institute of Social Policy

1390, chemin Prince of Wales, bureau 401
Ottawa (ON) K2C 3N6
CANADA

Téléphone: (613) 729-3340

Courriel: caledon@caledoninst.org
Site Web: www.caledoninst.org